



COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DES CPTS DU GRAND EST

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 1^{er} FEVRIER 2024 (en visioconférence)

Cf annexe pour la liste de présence

ORDRE DU JOUR

1. Validation du relevé de décisions de la réunion du 26 janvier 2023
2. Alternance de la présidence de la commission paritaire
3. Présentation du parcours insuffisance cardiaque
4. Bilan des contrats ACI CPTS en France
5. Etat des lieux des CPTS dans le Grand Est
6. Questions et informations diverses

1. Validation du relevé de décisions de la réunion du 26 janvier 2023

Le relevé de décisions de la réunion du 9 juin 2022 est adopté.

2. Alternance de la présidence de la commission

Les présidents de chacune des sections assurent par alternance annuelle, par année civile, la présidence et la vice-présidence des commissions.

La présidence est assurée pour l'année 2024 par la section professionnelle (Xavier Grang).

En l'absence du président de la section sociale, Maxime Rouchon, la présidence sera assurée pour la séance par Christophe Lagadec (CPAM 68).

3. Présentation du parcours insuffisance cardiaque

Le parcours insuffisance cardiaque a été présenté par le service médical.

La section professionnelle s'est interrogée sur le portage plus important de ce parcours dans le Haut-Rhin. La section sociale note effectivement un fort dynamisme dans ce département avec historiquement un fort engagement hospitalier sur cette pathologie. Il est également rappelé l'intérêt pour les CPTS et les autres structures d'exercice coordonné de s'approprier les protocoles afin de répondre au besoin des usagers.

4. Bilan des contrats ACI CPTS en France

Au 11 janvier 2024, au niveau national on dénombre :

- 536 CPTS ayant signé un ACI
- Un taux de couverture populationnel par les CPTS ayant signé un ACI de 65,91%
- Un taux de couverture territorial de 84,11%

5. Etat des lieux des CPTS dans le Grand Est

Au 25 janvier 2024, pour la région Grand Est :

- Le taux de couverture régionale est de 82,94%
- Le taux de couverture populationnel est de 60,77%

Le nombre de CPTS ayant signé un ACI est de 41.

Le financement moyen des CPTS en fonction des différentes tailles sur une année complète de fonctionnement, frais de fonctionnement inclus a été présenté.

La section professionnelle, indique qu'il existe des disparités entre les CPTS de même taille. Elle précise également que les mutualisations peuvent être utiles pour les petites CPTS n'ayant pas les moyens.

6. Questions / informations diverses

- Avenant 20 orthophonistes

L'avenant 20 des orthophonistes intègre les évolutions de la loi RIST qui permet notamment l'accès direct aux orthophonistes exerçant dans les CPTS à la condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure. La section professionnelle (orthophoniste) précise que l'accès direct aux orthophonistes ne modifiera pas les délais d'attente pour les prises de rendez-vous. Une liste d'attente commune (LAC) a été mise en place pour tous les orthophonistes permettant d'indiquer le motif de la consultation, et ainsi une priorisation des demandes.

- Relations CPTS / CPAM

Fongibilité des enveloppes : pour le projet mentionné en séance (parcours diabète), la section sociale indique qu'il semble plus s'agir d'une problématique liée à la pluri-annualité du projet plutôt que d'une fongibilité de l'enveloppe. De plus, elle précise qu'un accompagnement a été réalisé auprès de la CPTS en question.

Zéro patient en ALD sans MT : la section sociale précise que cette action a été demandée par le ministère de la Santé à l'assurance maladie, et notamment à travers les actions menées par les CPTS.

Il a été acté en commission la transmission des relevés de décisions de la CPR à l'ensemble des CPTS de la région.

La section professionnelle s'interroge sur l'éventuelle neutralisation de l'indicateur SAS dans le département de la Meurthe et Moselle. Cette interrogation sera à nouveau transmise à la cnam et au territoire concerné.

Information post CPR : après échange avec la CNAM, nous avons eu confirmation de l'absence de neutralisation de l'indicateur SAS au niveau national. Il n'existe aucune dérogation départementale.

La prochaine commission paritaire se tiendra le 23 janvier 2025 de 13h à 15h en visioconférence